



SM de production et transport d'eau de l'Horn (Siren : 252900972)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Plouénan
Arrondissement	Morlaix
Département	Finistère
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	01/12/1971
Date d'effet	01/12/2011

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jean-Guy GUEGUEN

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Le Rest
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	29420 PLOUENAN
Téléphone	02 98 69 59 97
Fax	
Courriel	
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	42 271
Densité moyenne	142,00

## Périmètres

Nombre total de membres : 11

- Dont 5 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
29	Île-de-Batz (212900823)	483
29	Plouescat (212901854)	3 541
29	Plouvorn (212902100)	2 954
29	Roscoff (212902399)	3 452
29	Saint-Pol-de-Léon (212902597)	6 838

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
29	CA Morlaix Communauté (242900835)	CA
29	CC du Pays de Landivisiau (242900751)	CC
29	CC Haut-Léon Communauté (200067072)	CC
29	SI eaux de Plouzévéde (252900196)	SIVU
29	SI eaux et assainissement de Cléder - Sibiril (252901525)	SIVU
29	SI eaux et assainissement de Plouénan (252900121)	SIVU

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p>Par substitution</p> <p>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p> <p><i>La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a institué à compter du 1er janvier 2018 une compétence communale en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence comprenant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, 5°) la défense contre les inondations et contre la mer, 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Cette compétence GEMAPI est transférée à titre obligatoire aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Or une partie des missions du syndicat relevant des items 4 et 5 de son objet mentionné ci-dessus, relèvent de la compétence GEMAPI. Pour l'exercice de ces missions relatives à la GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre seront substitués aux communes, par simple application de la loi (article L5214-21 du CGCT). Afin d'assurer la continuité de ses missions conformément à son objet, suite à l'institution de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018, le syndicat peut également assurer des prestations de service au profit des communautés de communes Haut-Léon Communauté et du Pays de Landivisiau pour l'exercice de missions relevant de la compétence GEMAPI définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.</i></p>

Par substitution

### Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
29	SM du Haut-Léon (252900949)	SM ouvert	67 107

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)